

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à quatorze heures trente,

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, **le mercredi 15 décembre 2021 à 14h30**, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 18/11/2021

Étaient présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Lydia HERAUD, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Olivier ESCOTS, Mr Philippe LABRIEUX

Étaient absents représentés : Mr Jacky BOTTON, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Pascale GOT, pouvoir à Célia MONSEIGNE, Mr Vincent BARRAUD, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Cyril PENAUD, pouvoir à Françoise DE ROFFIGNAC

Étaient excusés : Mr Stéphane LEBOT Mme Michèle SAINTOUT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique HAMMERER, Mr Henri SABAROT, Mme Véronique FERREIRA, Mr Stéphane COTIER

Étaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime,

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Délibération N° 2021-05-06 - Création d'un poste non-permanent de Chargé(e) de mission « Pollutions chimiques »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions Pc1 à Pc3 ;

Vu la synthèse des connaissances sur les pollutions chimiques établie en avril 2017 pour la CLE et les préconisations associées ;

Considérant la nécessité de porter une animation sur les contaminants chimiques sur le territoire du SAGE ;

Considérant la nécessité de finaliser un plan d'action découlant des conclusions du projet CONTROL, engagé en Mars 2019 en partenariat avec l'Université de Bordeaux;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour l'animation du / de la chargé(e) de mission « pollutions chimiques »

Cette création permet de prolonger le projet CONTROL en reconduisant le poste déjà existant et arrivant à son terme pour une année supplémentaire.

Il est décidé, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. De créer à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste non permanent de catégorie A à temps complet de chargé(e) de mission « Pollutions chimiques » pour une durée d'un an ;

Article 2. Compte-tenu de la spécificité du poste et de la nécessaire continuité avec le projet CONTROL, d'autoriser pour occuper ce poste, le recrutement d'un agent contractuel dont le salaire mensuel est établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement afférant ;

Article 4. D'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour le poste de chargé(e) de mission « pollutions chimiques » les subventions ad-hoc auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, du Département de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 5. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 15 décembre 2021.

La Présidente


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St-Jean - 33390 BLAYE
05.57.42.28.76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Françoise de Roffignac